

b) Ce renseignement n'est pas disponible.

c) Les fonctionnaires supérieurs du ministère du Travail ont travaillé de concert avec ceux des autres ministères intéressés à améliorer les données statistiques sur les accidents du travail; jusqu'ici, toutefois, des problèmes techniques ont empêché la mise au point d'une série de données qui renferme des chiffres exacts sur le nombre de jours de travail perdus.

L'AÉROPORT DE FREDERICTON

Question n° 704—M. MacRae:

Au sujet de la réponse à la question numéro 203 en date du 11 janvier 1971 à la page 2251 du Hansard, en quoi consiste une étude permanente et en quoi diffère-t-elle d'un relevé?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La réponse à la question n° 203 du 20 octobre 1970 a trait aux enquêtes techniques, aux études de faisabilité et des coûts des travaux dans les aéroports. A ce sujet, on étudie actuellement une demande d'Air Canada concernant le prolongement des pistes à l'aéroport de Fredericton afin que les appareils DC9 puissent les utiliser après 1972. L'étude permanente mentionnée dans la réponse consiste en des travaux entrepris pour déterminer si le développement des installations pour répondre à l'évolution des besoins de l'aviation civile du Canada est souhaitable ou nécessaire.

LES SÉPARATISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question n° 716—M. Robinson:

Le gouvernement exigera-t-il que tous les fonctionnaires fédéraux fassent savoir s'ils sont séparatistes ou non?

M. Barney Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Non.

LES STIMULANTS RÉGIONAUX

Question n° 736—M. Osler:

1. Le gouvernement accordera-t-il les subventions de région désignée convenues à des usines qui ont été mises en séquestre avant que ces subventions aient été entièrement méritées et sur quels critères la décision se fondera-t-elle?

2. Le gouvernement fédéral insistera-t-il pour obtenir la preuve que tous les déboursés faits pour obtenir du matériel et des services par la *Churchill Forest Industries*, ou en son nom, et par d'autres sociétés connexes étaient normaux et concurrentiels?

3. Avant d'approuver le versement des subventions, le gouvernement s'assurera-t-il que les nouvelles usines à Le Pas au Manitoba possèdent les moyens suffisants pour lutter contre la pollution?

4. Le gouvernement du Manitoba a-t-il demandé un prolongement du délai, présentement le 1^{er} avril 1971, pour les versements concernant les subventions accordées à la *Churchill Forest Industries* et aux sociétés connexes?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Non, car les subventions se méritent en mettant l'usine en production commerciale. Cependant, si cette clause et autres stipulations de la loi sont respectées, les subventions seront versées, que les usines soient ou non mises sous séquestre.

2. Oui, dans la mesure où le montant des subventions est touché.

[M. Jerome.]

3. Non, car rien dans la loi en cause ne permet de poser cette condition (ladite loi n'est pas celle qui s'applique aux nouveaux cas).

4. Non.

L'ENGAGEMENT DE M. PATRICK WATSON PAR LE SÉCRÉTARIAT D'ÉTAT

Question n° 744—M. Orlikow:

1. Le Secrétariat d'État ou le ministre responsable d'Information Canada, ou Information Canada a-t-il retenu les services de M. Patrick Watson, ancien producteur et participant de l'émission «*Seven Days*» du réseau anglais de Radio-Canada et, dans l'affirmative, pour quelles raisons?

2. Quels sont les détails de l'arrangement, y compris la durée, le traitement, les précisions concernant les dépenses et les services assurés à M. Watson?

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille):

1. Le secrétariat d'État a retenu les services de Patrick Watson Enterprises Limited pour que cette maison concoure à l'établissement de programmes destinés à faciliter la participation des citoyens.

2. Durée du contrat: du 6 janvier au 9 mars 1971; Honoraires: \$481 par semaine, frais de voyage en plus jusqu'à concurrence de \$670 pour toute la durée du contrat. Des locaux et les services de secrétaires sont également fournis.

LE BLÉ—LE SYSTÈME DE PRIX DOUBLE

Question n° 772—M. Southam:

1. Le gouvernement songe-t-il à établir un système de prix double pour le blé au Canada et, dans l'affirmative, quand prendra-t-on une décision à ce sujet?

2. Si l'on adopte un système de prix double pour le blé, le consommateur sera-t-il appelé à payer le prix?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Un système de prix double pour le blé est en vigueur depuis le 1^{er} août 1969. Depuis cette date, le prix de vente fixé par le gouvernement pour le blé utilisé dans l'alimentation humaine au Canada est de \$1.95½ le boisseau pour le blé du Nord n° 1 entreposé à Thunder Bay ou à Vancouver. Si le gouvernement devait modifier le prix de vente actuellement en vigueur, il en informerait la Chambre.

2. Le prix des produits du blé n'est pas réglementé par le gouvernement et il se peut bien que toute augmentation du prix du blé ou des autres frais de production et de distribution finira par toucher le consommateur.

LE BLÉ—LE PRÉLÈVEMENT SUR LES VENTES DE CÉRÉALES POUR LA CRÉATION D'UN FONDS DE RECHERCHES

Question n° 774—M. Southam:

Le gouvernement a-t-il l'intention d'instituer un système de prélèvement sur les ventes de blé et d'huile extraite de graines afin de créer un fonds pour la recherche sur les marchés et sur la création des marchés, comme l'ont proposé récemment les délégués lors de la conférence sur l'agriculture dans l'Ouest?